

COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTÉ
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2019

*Envoyé en préfecture
le 04.10.2019*

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vingt-Cinq Septembre à Vingt heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 18 septembre 2019, s'est rassemblé à la Salle de Réunion « Maison des Services et des Solidarité » de COMMENTRY, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRÉSENTS : V. ALLOIN – S. AUCOUTURIER – S. BADUEL – MC. BAURES – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – PH. BONHOMME – E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE – G. BUREAU – M. CAJAT – A. CHANIER – A. CHAPY – A. CHAUSSE – F. COMMANT – B. CONFESSON – B. DEPRAS – M. DUFFAULT – S. FENOUILLET – G. FENOUILLET – F. FERRANDON-DERET – D. FRACKOWIAK – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT (Suppléant B. VALETTE) – F. LEHMANN – M. LOUREIRO – JJ. MERCIER – JJ. PERRET – P. PORTET – V. RADOMSKI – C. RIBOULET – B. ROJOUAN – M. SANLIAS – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOURRET – C. TOUZEAU – T. VERGE;

EXCUSÉS : R. AUCLAIR – JP. BOUGEROLLE – L. BROCARD – H. BUREAU – B. CHAPELIER – MA. CHEVRIER – L. CHICOIS – P. DAFFY – S. DUONG – B. MARTIN C. MARTIN – A. ROCHE – F. SOARES – B. VALETTE ;

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : R. AUCLAIR à F. SPACCAFERRI – L. BROCARD à O. LABOUESSE – MA. CHEVRIER à B. ROJOUAN – L. CHICOIS à A. CHAPY – B. MARTIN à B. CONFESSON – C. MARTIN à S. BADUEL – A. ROCHE à F. TARIAN ;

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : E. BOULON – E. BLANCHET

Titulaires en exercice : 56

Présents : 50

1- GARANTIE D'EMPRUNT OPAC N° 98023

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a réhabilité 12 logements, au Parc social public Bâtiment I, situé Rue Geneviève Vincent 03600 Commentry. Pour cette opération, l'O.P.A.C a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 255 000 euros. Il est constitué de deux lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- PAM Eco-prêt de 168 000,00 €, durée 15 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,75%)
- PAM de 87 000,00 €, durée 15 ans, taux 1.35%, indexé sur le livret A (marge 0,60%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°98023 en annexe signé entre : OPAC DE COMMENTRY ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 60.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 255 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°98023 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette garantie d'emprunt.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 2

2- GARANTIE D'EMPRUNT OPAC N° 98024

L'O.P.A.C. de COMMENTRY a réhabilité 16 logements, au Parc social public Bâtiment J, situé Rue Geneviève Vincent 03600 Commentry. Pour cette opération, l'O.P.A.C a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 340 000 euros. Il est constitué de deux lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- PAM Eco-prêt de 224 000,00 €, durée 15 ans, taux 0%, indexé sur le livret A (marge -0,75%)
- PAM de 116 000,00 €, durée 15 ans, taux 1.35%, indexé sur le livret A (marge 0,60%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°98024 en annexe signé entre : OPAC DE COMMENTRY ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 60.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°98024 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition du Président, le conseil approuve ces garanties d'emprunts.

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 2

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GÉNÉRAL - Travaux Maison Médicale à Cosne d'Allier

Auparavant, les EPCI devaient ouvrir un budget annexe pour récupérer la TVA. Dorénavant, les constructions de maison de santé en Zone de Revitalisation Rurale peuvent bénéficier directement du fonds de compensation de la TVA et financer l'investissement directement par le budget principal. Il convient donc de prévoir les frais d'études et d'honoraires sur le budget principal.

Section Investissement – Dépense :

Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2313 (23) -0 : Construction	-50 000 €
2031 (20) -0 : Frais d'études	+50 000 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL – Subvention pour le budget opération TVA régularisation pour le portage de repas

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses Imprévus	- 1 870 €		
657341(65)-0 : communes membres du G	+ 1 870 €		

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET OPERATION ASSUJ TVA – Régularisation pour le portage de repas

Le nombre de bénéficiaires, en forte hausse, nécessite d'ajuster les crédits sur le budget.

Section Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
6042 (011) -0 : Achats prest.de serv.	+40 000 €	7066(70) -0 : Redevances & droits des services	+ 38 130 €
		74758(74) -0 : Autres groupements	+ 1 870 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAISON DU TOURISME – Régularisation pour les paies

Section Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
64131 (012) -9 : Rémunération	+1 500 €		
022(022)-9 : Dépenses Imprévues	-1 500 €		

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

7- TEOM BIZENEUILLE

Le SICTOM de Cérilly a décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service à compter du 1er janvier 2020. Le SICTOM intervient sur la commune de Bizeneuille. Conformément à la réglementation, CMNC peut décider d'encaisser le produit de la taxe correspondante en lieu et place du SICTOM puis lui reverser par douzième.

Pour rappel, la TEOM rentre dans le calcul du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et impacte positivement la DGF de l'EPCI.

Sur proposition du Président, le conseil approuve de prélever la TEOM sur la commune de Bizeneuille à compter du 1er janvier 2019.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

8- MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA MAISON DU TOURISME

L'article 6 de l'arrêté de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits de vente des produits locaux est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 200 € en numéraire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

9- CONTRAT CHÈQUE EMPLOI SERVICE – MICRO CRÈCHE VERNEIX

Afin que les familles puissent régler les prestations de service de la micro-crèche de Verneix avec des chèques emploi-service universels (CESU), et sur proposition du Président, le conseil l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'affiliation de CMNC auprès du centre de remboursement du CESU (CR CESU).

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

10- ENGAGEMENT DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ACTIONS CONTRACTUALISÉES AVEC LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION

CMNC a contractualisé avec le Département de l'Allier et le Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes pour financer plusieurs actions. Seules les actions communales et les TBI ont été engagés. Par courrier du Président en début d'année, une demande d'engagement des autres actions est restée sans suite. Il convient donc de réitérer la demande et de solliciter une autorisation anticipée des dépenses.

Pour rappel :

Actions	Montant initial	Contrat Ambition Conseil régional €	Contrat Territoire Allier €
Aide à l'immobilier d'entreprise	1 000 000		136 000
Accueil seniors en famille	300 000	120 000	39 990
Habitat partagé résidence seniors	580 000	225 200	232 000
Amélioration énergétique des bâti	140 000	42 000	42 000
Centre de loisirs Bézenet	300 000	90 000	90 000
Contrat Territoire Lecture	115 000		34 500
PLUi	244 590		39 990
Randonnées & signalétique des édifices cultuels	100 000	30 000	30 000
Aire des gens du voyage	150 000		75 000
Démolition des friches	150 000		45 000

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

11- DURÉE DE L'EMPRUNT DE LA MAISON DE SANTÉ A COSNE D'ALLIER

Pour améliorer les soins, l'ARS incite financièrement les praticiens à se regrouper dans des maisons de santé. Les collectivités bénéficient de subventions conséquentes pour construire des locaux adaptés. L'objectif est de couvrir l'annuité d'emprunt et les charges afférentes (impôts et taxes) de la construction par le loyer payé par les praticiens. Suite aux laborieux échanges, il est proposé une durée d'emprunt de 18 ans à 20 ans voir 25 si nécessaire.

Martial SANLIAS informe les élus de l'arrivée d'une femme médecin en provenance de Pologne qui prendra ses fonctions en début d'année 2020 dans des locaux communaux aménagés provisoirement en attendant la construction de la maison de santé.

Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité et lui demande de négocier au mieux.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

12- RENOUELEMENT DE L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES A COMMENTRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi permet au maire de déroger à la règle pour 12 dimanches en 2020.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui demeure, le projet d'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Il doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- Le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple.

La liste doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour l'année 2020 et à la demande de la commune, il est proposé de déroger aux 7 repos dominicaux suivants :

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Le 1er dimanche des soldes d'été,
- Les 5 derniers dimanches avant Noël.

Sur proposition du Président, le conseil donne un avis favorable.

Votants : 50

Pour : 46

Contre : 3

Abstention : 1

13- PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE – CCI ALLIER

Une plate-forme d'initiative locale (P.F.I.L.) est une association réunissant à la fois des partenaires privés et publics. Elle est destinée à apporter un prêt d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises qui en font la demande. Ce prêt complète l'apport financier du créateur et facilite son accès au crédit bancaire. Les activités éligibles sont les suivantes : L'industrie, les services à l'industrie, les services aux entreprises, l'agroalimentaire, l'artisanat, le commerces urbain et rural (hors auto-entreprenariat)

Le montant du prêt oscille entre 3 000 € et 15 000 €. Son dé plafonnement à 30 000 € est possible en cas de reprise d'activité. Le remboursement s'étale sur une durée de 2 à 5 ans. L'association apporte en complément des conseils techniques et un suivi de l'entreprise.

Fin 2018, les 4 plateformes d'initiative locale du département fusionnent pour créer une seule association « Initiative Allier ». Son siège social est situé à Moulins. L'association est présidée par Jean-Claude PEROT. L'instruction des dossiers est gérée par des comités locaux constitués autour de chaque agglomération. Le comité local du bassin montluçonnais est présidé par Lionel BROCARD. L'animateur du bassin est un agent de la CCI mis à disposition de l'association (Michel GLACHAND).

Dossiers soutenus ces dernières années par la plateforme sur CMNC

NOM	Prénom	Type	Activité	Localisation
AUSSERT SAMOILLOV	Damien Catherine	Reprise	Epicierie fine	Néris-les-Bains
CROCHET	Philippe	Reprise	Crêperie	Néris-les-Bains
RHEITAT	Nathalie	Reprise	Fabrication d'emballages bois	Commentry
CHABRIER	Agnès	Reprise	Epicierie rurale VIVAL	Montvicq
BRECHARD	Christelle	Reprise	Bar, tabac, presse, jeux	Commentry

NOM	Prénom	Type	Activité	Localisation
DEBRAEVE	Patrice	Reprise	Construction de charpente, ossature bois	Bizeneuille
GRESS	Brice	Reprise	Hôtel, bar, restaurant	Cosne d'Allier
LE GALL	Sylvie	Création	Promotion et commercialisation de saillies d'échalons	Tortezais
ROUSSEAU DECABANE BOURRIER	Sylvain Lionel Isabelle	Reprise	Plomberie, Chauffage, sanitaire	Montmarault
LAGRANGE AUJAMES	Frédéric Lydie	Reprise	Ambulances	Néris-les-Bains

NOM	Prénom	Type	Activité	Localisation
LANTIER	Pascal	Reprise	Alimentation animale, phytosanitaire	Cosne d'Allier
HERAUD	Christian	Création	Boulangerie	Cosne d'Allier
DUMEZ	Michel	Création	Mécanique Moto	Néris-les-Bains
COQUILLON	Laëtitia	Création	Consultant RH	Néris-les-Bains
FAVEROT	David	Reprise	Distillerie	Venas

Montant total attribué sur les projets soutenus	248 000 €
Emplois créés ou maintenus	76

Jusqu'à présent les chambres consulaires assuraient la quasi-totalité du fonctionnement des associations sur leurs fonds propres. La réorganisation des CCI au niveau de la région AURA et la baisse de leurs ressources ont contribué à leur désengagement dans le financement des associations concernées. De nouvelles contributions sont recherchées notamment pour couvrir les charges de fonctionnement des agents de la CCI mis à disposition. Les plateformes se tournent donc vers le bloc communal pour demander une participation au fonctionnement des structures.

Dans l'Allier la contribution s'élève à 0,25 centimes par habitant. La population municipale de Commeny Montmarault Néris Communauté représente 26 180 habitants. La contribution communautaire annuelle s'élèverait donc en 2020 à 6 545€ (Sous réserve de la population prise en compte).

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

14- VENTE DE TERRAIN – ZAC DU CHÂTEAU A MONTMARIAULT

Dans le cadre du projet A71 / RN79, nœud de Montmarault, la société AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (A.P.R.R.), dont le siège social est à 21 850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par son opérateur foncier, le cabinet SINTEGRA, 11 chemin des Près – CS 30003 38 241 MEYLAN Cedex, souhaite compléter ses acquisitions parcellaires sur la ZAC du Château d'eau.

La parcelle concernée est située sur la Commune de Sazeret. Elle est localisée au lieu-dit « Le Château d'eau » et cadastrée ZY 45. L'objet de la présente vente concerne deux bandes de terrains le long de la RCEA. Leurs superficies globales représentent 1 238 m².

La vente pourrait s'effectuer au prix de 1 300 euros, ventilé comme suit :

Indemnité principale :	1 238,00 €
Remploi : 5% de 1 238 €	61,90 €
TOTAL	1 299,90 € (montant arrondi à 1 300 €)

Sur proposition du Président le conseil approuve la vente, l'autorise à signer la promesse de vente et à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à l'acte authentique.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

15- VENTE DE TERRAIN – ZA DE LA CROIX DE FRAGNE



La société AMBTP (démolition et travaux publics) souhaite acquérir une parcelle de 2000 m² pour installer sa société et construire un bâtiment.

Le terrain pressenti est situé sur la commune de Verneix au lieu-dit la Croix de Fragne sur les parcelles numérotées 142 et 125.

La vente est effectuée au prix de 5 € HT.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à procéder à la division parcellaire correspondante et à signer l'acte de vente correspondant.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

16- VENTE DE TERRAIN – ZAC DE LA BRANDE – SOCIETE ECO VERT BOILON

Claude RIBOULET a rencontré à plusieurs reprises cette société domiciliée à Lempty (63). Elle est spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets végétaux. Elle souhaite s'implanter sur la Zac de la Brande à Malicorne et acquérir 15 000 m² pour y implanter une plateforme de compostage, de stockage de gravats et de valorisation du bois en énergie.

La localisation du terrain est située sur la ZAC de la Brande à Malicorne CAMPUS 1 sur les parcelles cadastrées ZE 41.

La promesse de vente pourrait s'effectuer selon les conditions suivantes : 5 € HT les 10 000 premiers m² et 2.40 € HT les 5 000 m² suivants soit 62 000 € HT.

Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires à cette vente notamment, le transfert de propriété, la division parcellaire et à signer l'acte de vente correspondant.



Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

17- EPIC COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION DE LA PROMOTION TOURISTIQUE

Depuis la loi NOTRe et à compter du 1er janvier 2017, les EPCI exercent, en lieu et place des communes, certaines compétences notamment dans le domaine du tourisme. Cependant et par dérogation, la commune de Nérès-les-Bains engagée dans une démarche de classement en station de tourisme a pu, par délibération prise au cours de l'année 2016, conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ». Sa compétence est déléguée à un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Lors des conseils communautaires du 5 octobre 2017 et 12 février 2018, les élus approuvaient l'harmonisation de la compétence au niveau de l'intercommunalité en transformant l'EPIC communal en EPIC intercommunal et en lui confiant ainsi la promotion touristique à l'échelle de l'intercommunalité. Ce nouvel EPIC poursuivrait la promotion touristique de la ville thermale et la gestion de l'office du tourisme de Nérès-les-Bains et reprendrait à sa charge celle de la Maison du tourisme implantée à Montmarault.

Les charges de la commune de Nérès-les-Bains pour couvrir le fonctionnement de son office du tourisme seront défalquées de ses attributions de compensation pour assurer la neutralité fiscale et ce conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La subvention d'équilibre, calculée sur les 3 derniers exercices, s'élève à 142 000 €. A charge pour la CLECT, en partenariat avec la commune, d'entériner le montant définitif de l'AC 2020 de la commune.

En 2020, CMNC verserait ainsi une subvention pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées par l'EPIC intercommunal (Office du tourisme de Nérès-les-Bains et Maison du tourisme) pour assurer les missions de promotion touristique.

La future gouvernance de l'EPIC prévoit un collège d'élus communautaires. Leur désignation s'effectuera ultérieurement.

Le budget prévisionnel 2020 du fonctionnement de l'EPIC intercommunal pour la promotion touristique s'établirait comme suit :

DEPENSES	461 000
011 - Charges à caractère général	131 000
Communication Office Tourisme In communautaire (Pays)	12 000
Fonctionnement Maison tourisme	52 000
Fonctionnement OT Nérès-les-Bains	67 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	330 000
Salaires OT Nérès-les-Bains	240 000
Salaires Neris-les-Bains Compta	19 000
Salaires Maison tourisme	40 000
Salaires Com Com	31 000

RECETTES	461 000
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	90 000
74 - Subvention d'exploitation	241 000
Subv Neris-les-Bains (via attribution de compensation)	142 000
Subv Com Com	99 000
75 - Autres produits de gestion courante	130 000
Taxe de séjour Neris	95 000
Taxe de séjour Com Com	20 000
758 – Partenariats Néris-les-Bains	15 000

Le personnel communautaire affecté à la Maison du tourisme serait mis à disposition de l'EPIC intercommunal à compter du 1er janvier 2020.

Il appartient à la commune de Néris-les-Bains de lever cette dérogation par délibération et en parallèle de procéder à la modification des statuts de l'EPIC pour lui donner une dimension intercommunale. Ce travail devrait aboutir au cours de cette année pour être opérationnel au 1er janvier 2020.

Sur proposition du Président, le conseil approuve le principe de cette mutualisation et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette mutualisation.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

18- FONDS DE CONCOURS

La commission Vie des Communes s'est réunie le 10 Septembre 2019. Elle a examiné les demandes de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes.

CHAVENON

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Logement de l'ancienne Cure – travaux de plâtrerie-peinture	5 354.00	Fonds de concours	2 677.00
		Commune	2 677.00
Total	5 354.00		2 677.00

CHAPPES

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Mairie – changement de la porte d'entrée	3 842.00	Fonds de concours	1 921.00
		Commune	1 921.00
Total	3 842.00		3 842.00

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

19- RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH COSNE D'ALLIER

Suite à la prise de gestion directe de l'ALSH de Cosne d'Allier par la Communauté de communes et à l'harmonisation des fonctionnements des ALSH du territoire communautaire, il convient de valider le règlement de fonctionnement de l'ALSH de Cosne d'Allier qui définit les modalités de fonctionnement du service. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Un règlement intérieur a été établi en fonction de chaque type d'accueil, à savoir :

- accueil des mercredis, samedis et vacances scolaires
- accueil périscolaire du matin et du soir.

Sur proposition du Président, le conseil approuve les règlements intérieurs de l'ALSH de Cosne d'Allier correspondants.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

20- TARIFICATION ALSH COSNE D'ALLIER

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des tarifs avec les accueils périscolaires gérés par le Centre Social Rural, le paiement des familles se fera par une facturation à la ½ heure.

Pour l'heure ALSH :

Le calcul se fait à l'aide d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, construit à partir d'un taux de 0,0025 % appliqué aux ressources brutes annuelles des familles dans la limite d'un plancher/plafond fixé chaque année. Toute ½ heure entamée sera facturée.

Afin de minorer le coût pour les familles ayant plusieurs enfants, un pourcentage dégressif est mis en place pour les différents types de séjours :

	Pourcentage des revenus		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
A.L.S.H. Heure	0,0025 %	0,0024 %	0,0023 %

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

21- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉVEIL MUSICAL « 3 POMMES » AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE COMMENTRY

Dans le cadre du décret n°2000-762 du 1er août 2000 (JO du 6 août 2000) du Code de la Santé Publique relatif à l'accueil des enfants au sein de la structure Multi Accueil, des activités d'éveil sont organisées. La présente convention régit les modalités pour des interventions d'éveil musical et sonore proposées aux enfants du centre Multi Accueil « 3 pommes ».

Depuis 2006, l'École Municipale de Commentry entretient un partenariat avec le centre Multi Accueil « 3 pommes » en vue de développer l'accès à la culture dans la Communauté de communes.

L'école municipale de musique propose des interventions d'éveil musical animées par Aline HUGUET, assistante principale d'enseignement artistique. Elles auront lieu tous les mois, durant une heure de septembre à juin.

La Communauté de Communes s'engage à payer 42,23 € chaque intervention d'une heure.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

22- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ÉVEIL MUSICAL « RAM » AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE COMMENTRY

En vertu de l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale, chaque commune ou groupement de communes peut se doter d'un Relais Assistants Maternelles pour informer les parents et professionnels sur ce mode d'accueil. Dans le cadre de l'accueil des enfants au sein du Relais Assistants Maternelles, des activités d'éveil sont organisées. La présente convention régit les modalités pour des interventions d'éveil musical et sonore proposées aux enfants au Relais Assistants Maternelles « 3 pommes ».

L'école municipale de musique propose des interventions d'éveil musical animées par Aline HUGUET, assistante principale d'enseignement artistique. Elles auront lieu tous les mois, sur la base d'une heure par mois de septembre à juin.

La Communauté de Communes s'engage à payer 42,23 € chaque intervention d'une heure.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

23- RENOUELEMENT DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes conventionne avec l'ADEM pour l'organisation d'Ateliers Chantier d'Insertion. La participation financière de la communauté s'élève à 50 000€ par an. Ils permettent à une dizaine de salariés de retrouver le chemin de l'emploi par une activité professionnelle. La durée du chantier s'étale sur une année (2 périodes de 6 mois).

Les salariés réalisent des travaux exclusivement dans des bâtiments publics mais assurent aussi des aménagements d'espaces publics. La nature des travaux ainsi effectués ne concurrence pas le travail des artisans. Une partie importante de leur temps est également consacrée à la recherche d'un emploi ou d'une formation. L'équipe est encadrée par des responsables spécialisés dans le domaine de l'insertion mais aussi dans les travaux du bâtiment et des espaces verts. La commune se charge d'accueillir les salariés et de fournir les matériaux nécessaires.

Le chantier 2019 arrive à son terme. Il est intervenu dans les communes de Colombier, Deneuille-les-Mines, Chamblet, Malicorne, Commentry, Nérès-les-Bains, Beaune d'Allier, Chappes, Murat, Chavenon, Doyet, Vernusse, Voussac. Les interventions ont été multiples et variées : travaux de plâtrerie peinture dans les bâtiments communaux (mairies, écoles, collège, cantines, salle des fêtes), de maçonnerie (murs de cimetière), d'aménagement d'espace (jeux pour enfants, rampes, garde-corps).

Les travaux ne sont pas tous achevés et d'autres projets sont en cours.

L'ADEM réitère sa demande de financement afin de pouvoir poursuivre et mettre en place un nouvel ACI en 2020.

Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité des votants.

Elisabeth BLANCHET, Présidente de l'ADEM, Bruno ROJOUAN, Christiane TOUZEAU et Chantal TOURRET ne prennent pas part au vote.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

24- TARIFS DES ATELIERS CULTURELS

Détails des prestations des ateliers culturels pour la saison 2019/2020

→ Arts plastiques :

Evelyne RIVIERE (stage de printemps à Vernusse)

5 cours + préparation expo

Prestation annuelle 825 €

Catherine MASSON (cours permanents à Montmarault et Cosne d'Allier)

38 cours + préparation expo

Prestation annuelle 4 290 €

Isabelle BOUESNARD (cours permanents à Montvicq et Villefranche d'Allier)

38 cours + préparation expo

Prestation annuelle 4 290 €

Connie DEKKER (cours permanents pour enfants à Montmarault)

Selon les inscriptions, un des 2 cours peut avoir lieu sur une autre commune de la Communauté

30 cours + préparation expo

Prestation annuelle 3 550 €

→ Ecole de musique :

La subvention de base pour le fonctionnement de l'association s'élève à 45 000 €, elle est votée avec le budget.

→ Théâtre :

Charlotte PEYRE (cours permanents à Montmarault, Cosne d'Allier et Montvicq)

Prestations : 720 €/mois – 33 cours sur 3 ateliers soit 99 cours

Charlotte PEYRE (Rencontre de théâtre enfant à Montvicq)

200€ par facture.

Charlotte PEYRE (Atelier mensuel jeunes adultes)

Prestations : 270 €/mois – 10 cours

- De compléter les demandes de renfort « exceptionnel » en personnel d'animation des différentes communes et du Centre Social Rural.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

L'avis du Comité technique sera demandé. Les deux contrats concernent :

Service Les Galibots	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil de Loisirs	B.P.J.E.P.S.	2 ans
Accueil de Loisirs	B.P.J.E.P.S.	2 ans

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour conclure ces deux contrats pour l'année scolaire 2019/2020.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

27- FINANCEMENT EXCEPTIONNEL CCAS – FORMATION INFORMATIQUE

Le CCAS de Commentry souhaite mettre en place des ateliers numériques ouverts à tous les ressortissants communautaires. Le but est de désengorger les services de proximité et de permettre au public concerné d'effectuer ses démarches en ligne. L'objectif poursuivi est d'améliorer l'autonomie des bénéficiaires avec l'appui d'un animateur spécialisé.

Le CCAS a présenté ce projet aux membres du réseau ACTIF (Acteurs Commentryens Transports Insertion Formation) :

- Le Conseil Départemental
- La Mission locale
- L'ADEM (Association pour le Développement Economique du bassin de Montmarault)
- Crit Interim
- GRETA
- Le Point Infos Jeunes de Commentry
- Adef

Dans un premier temps, un formateur du Greta animera 25 ateliers. Il est proposé de faire appel à un service civique pour prendre le relais. Les ateliers se dérouleront chaque semaine par demi-journée (mardi matin) à la médiathèque de Commentry. 6 ordinateurs et 7 tablettes seront mis à disposition. Les trois premiers ateliers du mois seront individualisés et une réunion collective autour d'un thème précis clôturera la dernière séance mensuelle.

Budget prévisionnel

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
Prestation Greta 25 séances	7 750	Autofinancement Département	4 500 4 500
Charge de personnel CCAS	5 000	Ville de Commentry CMNC	4 500 1 500
Frais de structure CCAS Fourniture	1 500 750		
Total	15 000 €	Total	15 000 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

28- ÉLARGISSEMENT DES STATUTS DU SDE AUX 3 AGGLOMÉRATIONS – MODIFICATION STATUTAIRE

Les conseils municipaux des villes de Moulins, Vichy et Montluçon, ont respectivement délibéré les 14, 24 et 27 juin 2019 pour solliciter leur adhésion au SDE03. Par délibération du 11 juillet 2019, le SDE03 a accepté ces nouvelles adhésions.

Conformément à la réglementation, Commeny Montmarault Nérís Communauté, membre du syndicat, doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

29- CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE AVEC LA CAF

La CTG consiste en la réalisation d'un projet social partagé au niveau du territoire communautaire. Il se décline en un programme d'actions globalisé sur 4 ans (2020/2021/2022/2023). Il se substituera au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La convention intégrera les actions existantes du CEJ et celles qui découleront du projet social portées par les acteurs locaux et organismes intervenant dans le domaine social (EPCI, CCAS, associations...). 3 thématiques prioritaires ont été retenues :

- 1) Education, loisirs et parentalité de la petite enfance à la jeunesse
- 2) Précarité, accès aux droits, emploi et santé
- 3) Cadre de vie et habitat.

Elles seront débattues par les partenaires sociaux lors d'ateliers pour faire émerger des actions nouvelles.

Il s'agit de la première CTG du département. L'objectif est la signature de cette nouvelle convention en fin d'année avec la CAF.

Sur proposition du Président, le conseil entérine.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

30- PLAN DÉLIMITÉ DES ABORDS

Dès lors qu'il existe un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques, un périmètre de protection des immeubles est instauré. Il appartient à l'architecte des Bâtiments de France d'établir le lien de covisibilité entre l'immeuble et le monument qui bénéficie d'une protection. Alors des règles urbanistiques plus strictes s'appliquent aux nouvelles constructions et aux rénovations. A l'origine, le périmètre de protection s'établissait dans un cercle de 500 m autour du monument protégé. Au cours de la décennie 2000, le législateur a donné la possibilité de créer des périmètres géographiques délimités avec plus de précision pour tenir compte des particularités locales et éviter ainsi la saisine systématique des services des ABF (Architectes des Bâtiments de France).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 clarifie ce régime de protection. L'Etat souhaite le développer.

C'est la raison pour laquelle CMNC lance en parallèle de l'élaboration du PLUi un marché pour réaliser cette étude. L'objectif est de définir des nouveaux périmètres uniquement dans les communes qui présentent un intérêt (Commeny, La Celle, Villefranche d'Allier, Nérís-les-Bains, Bizeneuille, Chavenon, Louroux de Beaune, Saint Priest-en-Murat). Cette présélection a été établie par les ABF.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à lancer le marché correspondant.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

31- MISSION LOCALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

A l'occasion de la fusion en 2017 et dans le cadre de l'harmonisation et de la mutualisation des interventions communautaires, CMNC adhère aujourd'hui à la Mission locale en lieu et place des communes. Elle bénéficie de 6 représentants au conseil d'administration. Il convient de les désigner officiellement afin de permettre à l'association de procéder à des modifications statutaires.

Elisabeth BLANCHET, Madeleine CAJAT, Véronique RADOMSKI, Marie-Christine BAURES, Bruno ROJOUAN et Jocelyne BIZEBARRE sont désignés conformément à la réglementation et aux statuts de l'association pour siéger au conseil d'administration de celle-ci.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,
Bruno ROJOUAN



